



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 3404

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de rentrée scolaire. Portée dès cette année à 1 600 francs, il constate que cette aide est malheureusement trop souvent utilisée à d'autres fins qu'au bénéfice des enfants scolarisés. Afin que cette allocation serve exclusivement à l'achat de fournitures ou de livres, il lui demande s'il ne serait pas opportun qu'elle soit versée sous forme de bons d'achat.

Texte de la réponse

L'allocation de rentrée scolaire constitue une aide aux familles destinée à apporter à ces dernières des moyens financiers supplémentaires pouvant leur permettre de mieux supporter la charge financière particulièrement lourde à laquelle elles sont confrontées au début de l'année scolaire. Des enquêtes réalisées par la Caisse nationale des allocations familiales et par des associations familiales, il ressort que la quasi-totalité des familles consacre les sommes reçues aux dépenses d'habillement et d'équipement des enfants. Affecter l'allocation de rentrée scolaire au paiement des frais de demi-pension, même dans le souci de garantir aux jeunes l'accès à la restauration scolaire, ou la verser sous forme de bons d'achat reviendrait à se substituer aux familles pour décider de l'utilisation des sommes que celles-ci reçoivent de la collectivité au titre des enfants dont elles ont la charge. Il est prévu par la loi qu'un tuteur aux prestations sociales peut être désigné lorsque les enfants sont élevés dans des conditions défectueuses ou lorsque le montant des prestations n'est pas employé dans leur intérêt. Or, si certaines familles connaissent des difficultés financières importantes, elles ne relèvent pas, pour autant, de la mise en oeuvre de tels dispositifs.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3404

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3045

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2003